

**FEDERATION DU LOIRET POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

49, route d'Olivet
45100 Orléans

COMMUNE DE BRIARE

Place Charles-de-Gaulle
45250 Briare

CONVENTION BAIL DROIT DE PECHE

pour la gestion piscicole et halieutique

BASSIN DES PRES-GRIS

Contractant : **FEDERATION DU LOIRET POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
(F.D.A.P.P.M.A. 45)**

49, route d'Olivet
45100 ORLEANS

☎ : 02.38.56.62.69

💻 : fede.peche.45@wanadoo.fr

CONVENTION – BAIL

Entre les soussignés, la Commune de BRIARE-LE-CANAL, domiciliée : Place Charles-de-Gaulle 45250 Briare et représentée par son maire Monsieur Pierre-Francois BOUGUET, habilité à signer cette convention en vertu de la délibération n°,

d'une part,

et la **Fédération Départementale du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, dénommée ci-après « la Fédération », domiciliée 49 route d'Olivet 45100 Orléans, représentée par son Président Monsieur Dominique TINSEAU,

d'autre part.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la présente Convention Bail.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Briare accepte d'établir une convention-bail avec la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Convention bail dont l'objet est :

- ✓ Le transfert du droit de pêche appartenant au propriétaire de l'ancienne gare d'eau, dénommée « Bassin des prés-Gris », situé sur le domaine communal privé.
- ✓ La consolidation de la relation partenariale engagée entre la Fédération et la Commune de Briare pour la mise en valeur halieutique du plan d'eau.
- ✓ La mise à disposition d'un ponton de bois en demi-cercle et sa réhabilitation.

ARTICLE 2 : Engagements et délimitations

2.1 Engagements des parties

- ✓ La Fédération s'engage à :
 - Valoriser et gérer le potentiel écologique des milieux concernés dans le respect des textes en vigueur et en accord avec les grands documents de planification concernant les milieux aquatiques. (P.D.P.G, S.D.A.G.E, Contrat *eau & climat* Agence de l'eau ...) ;
 - Etablir une collaboration étroite avec le propriétaire et apporter son savoir-faire en matière de restauration et de valorisation des écosystèmes ;
 - Communiquer auprès des pêcheurs sur la réglementation en vigueur et assurer les missions de contrôle et de police de la pêche ;

- ~~Entretien et maintenir en état~~ les aménagements pêche réalisés dans le cadre de la labellisation du site en « parcours famille » et réaliser, avec l'accord du propriétaire, tout aménagement complémentaire renforçant l'attractivité du parcours ;
- Sécuriser, restaurer le ponton de bois et le valoriser pour l'apprentissage de la pêche.

✓ Le **propriétaire** s'engage à :

- Rétrocéder son droit de pêche et son devoir de gestion piscicole à la Fédération sur les secteurs définis dans le tableau ci-dessous ;
- Ne pas engager d'interventions ou d'actions majeures sur le plan d'eau sans information et éventuellement concertation préalable avec la Fédération ;
- Mettre à disposition gratuitement le ponton en bois à des fins de valorisation.

2.2 Définition et délimitation des secteurs :

L'ensemble des surfaces et situations géographiques décrites dans le tableau ci-dessous sont cartographiés en annexe.

Cours d'eau ou entité hydrographique	Numéro de parcelles	Linéaire de berges/surface en eau
Bassin des pré-Gris	AM 0362	900 m 3.5 ha
Total surface de plans d'eau		3,5 ha

ARTICLE 3 : Gestion, exploitation et surveillance

La Fédération assurera la gestion de ce lot de pêche en tenant compte des équilibres biologiques. Le but est de valoriser le patrimoine halieutique en maintenant un équilibre écologique et plus particulièrement en protégeant les habitats aquatiques.

Tout autre type de travaux ou aménagements ne pourront être commandités par les bénéficiaires de la convention qu'avec l'accord préalable écrit du propriétaire ou de son éventuel mandataire.

Les agents fédéraux assermentés, les gardes pêches particuliers assermentés par la Fédération et éventuellement tout agent commissionné par les signataires, seront chargés de la surveillance du plan d'eau et du respect de la réglementation départementale en vigueur.

ARTICLE 4 : Charges et conditions

4.1 Loyer et règlement

Le droit de pêche communal est mis à disposition à titre gratuit.

4.2 Durée de la convention

La Fédération est autorisée à jouir du droit de pêche de la Commune pour une durée de 9 ans renouvelable, à compter du juin 2025 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2033.

Il conviendra que la Fédération se rapproche de la Commune deux mois avant la fin de cette période afin de définir les modalités de son renouvellement.

ARTICLE 5 : Clauses particulières

- ✓ En cas de non reconduction au terme du contrat par une des parties, celle-ci devra en avertir l'autre partie au moins 6 mois à l'avance ;
- ✓ En cas de force majeure mettant en péril l'objet de la convention, le contrat pourra être révisé par les parties pendant la durée du bail ;
- ✓ Le propriétaire se réservera la possibilité de mettre fin à la Convention-Bail dans l'hypothèse où la Fédération renoncerait à la jouissance du droit d'exploitation ;
- ✓ Chaque partie s'engage à informer l'autre en cas d'évènement susceptible de modifier la mise à disposition du droit de pêche (transfert de propriété, regroupement-fusion ou dissolution de l'association...) ou l'exécution des droits et obligations qui résultent de la présente convention.

ARTICLE 6 : Assurances

- ✓ La Commune de Briare contracte les assurances liées à sa qualité de propriétaire.
- ✓ La Fédération est exemptée de la souscription d'une assurance spécifique contre le contentieux ou poursuite de la part d'un pêcheur sur les parcours mis à sa disposition. Les Fédérations de pêche et leurs AAPPMA (dont l'ablette Briaroise) sont déjà assurées par l'intermédiaire du contrat-groupe de la Fédération Nationale pour la Pêche en France au titre de la responsabilité civile de leurs membres.

ARTICLE 5 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention, devra être porté devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, s'agissant d'une convention dont l'objet est la participation des bénéficiaires à une mission de service public, comportant usage de dépendances et de propriétés appartenant à un établissement de coopération intercommunale.

Convention dressée en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour le propriétaire, le Maire de Briare
Pierre-Francois BOUGUET

Pour le locataire, le Président de la Fédération :
Dominique TINSEAU

